

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

Lemercredi 2 juin 2021 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Wapalleria (dans le cadre de la crise sanitaire) sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, M. COLANGE Alain, M. MAUTALENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, Mme BRIFFARD Alexandra, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. LEMAITRE Pierre, Mme TABURET Sandrine.

Absente excusée : Mme HAVET Justine ayant donné pouvoir à Mme BRIFFARD Alexandra. Formant la majorité des membres en exercice.

Mme TABURET Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la précédente séance.

1 – SDE 76 – Adhésion de la Commune de SAINT VALERY EN CAUX

Vu

- La délibération 2020-09-25/61 de la Commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE 76,
- La délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE 76 à la Commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- La délibération du 18 novembre 2020 du SDE 76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la Commune a délibéré pour transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 € par an,
- Que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la Commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- Qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- Que la Commune sera membre de la CLE 5,

M. le maire propose d'accepter l'adhésion de la Commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE 76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la Commune de Saint-Valéry-en-Caux.

Après avoir entendu ces explications et sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE 76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la Commune de Saint-Valéry-en-Caux.

2 - CCICV / Prise de compétences « Mobilité »

En préambule, Monsieur le Maire présente le dossier au conseil Municipal, son historique et l'objet de cette nouvelle compétence.

Le conseil Communautaire, réuni le 22 mars dernier, s'est prononcé, à l'unanimité, sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilité » à la CCICV. Les travaux de concertation et d'acceptation ont été décalés en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Au regard de l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux décisions des communes membres d'un EPCI pour statuer sur les transferts ou la prise de compétences, il convient que les communes délibèrent sur ce sujet dans un délai de 3 mois. Pour rappel, sans délibération de la part des communes membres, leur silence vaut acceptation.

Issue de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi d'orientation des mobilités (LOM), l'exercice de cette nouvelle compétence sera effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport
- Se substituer partiellement à la Région en matière de mobilité afin d'être attractif sur un territoire défini, et devenir l'autorité organisatrice de mobilité (AOM) de rang 2 pour le territoire

Les missions en cas de transfert de compétences (s'inscrivant dans le cadre légal à l'article L.1231-1-1 du Code des transports) sont :

- Organiser des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L3111-8, toutefois la Région en gardera le leadership
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu le rapport de Monsieur le Vice-Président appuyé sur les travaux de sa commission, du CEREMA

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 Mars dernier à Martainville-Epreville

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvée par le conseil Communautaire

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour transférer la compétence «mobilité» des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1^{er} juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT

3 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

M. le maire donne lecture du courrier émanant de M. le Président du Département de Seine-Maritime concernant le fonds d'aide aux jeunes.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2020 une aide à 665 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité, pour un montant global de 351 117 €. La participation volontaire des Communes au dispositif est, depuis 1997, calculée sur la base de 0.23 € par habitant. Toutes Communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2020 à un peu plus de 118 914 €.

Une Commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au Comité Local d'Attribution.

Ces informations données, M. le maire interroge le conseil Municipal sur sa volonté de participer au FAJ pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Cette dépense sera imputée au budget 2021 article 6281.

4 - ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 3 JUILLET 2021

Sur proposition de la commission « fêtes et cérémonies » réunie le 4 mai dernier, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'organiser la fête du village le samedi 3 juillet 2021 de la façon suivante :

- 21 h 45 : retraite aux flambeaux (Itinéraire : départ de l'espace Wapalleria, rue de l'église, à droite entrée du lotissement « le Vert Galant » jusqu'en bas par l'allée des peupliers, lotissement les acacias, rue de l'église, arrivée au stade). Un arrêté de circulation sera pris en ce sens. Le défilé sera encadré à l'aide des véhicules communaux. Une commande sera passée de lampions, bougies et bâtons lumineux pour les plus petits.

- 23 h : feu d'artifice musical sur le thème des musiques contemporaines tiré par la société FP ARTIFICES pour un montant de 4 000 € ttc.

M. DIAS FERREIRA prévoit une éventuelle installation de jeux pour enfants tels qu'un stand de pêche aux canards et d'une structure gonflable.

Les dépenses afférentes à cette manifestation seront imputées à l'article 6232 du budget 2021.

M. LECAT suggère de revoir ce programme pour l'an prochain afin de renouveler un peu les manifestations proposées aux habitants. Une réflexion peut être menée en ce sens par la commission. Le feu coûte environ 4000 €, soit environ 10 % du budget « fêtes et cérémonies », il peut être fait quelque chose d'intéressant avec cette somme.

M. DIAS FERREIRA propose d'y faire participer les différentes associations (ex théâtre).

M. BRUNET évoque la possibilité de mettre en place une foire aux plantes en mai et rappelle les différentes manifestations prochainement organisées par les associations :

- le marché viticole les 26 et 27 juin 2021 par le comité des fêtes,
- le festival du théâtre le 5 septembre 2021 par la compagnie Genève.

M. LEMAITRE rappelle que l'objectif d'une manifestation telle que le feu d'artifice est de renouer le lien social, de permettre aux Vespaliens de se rencontrer.

M. BRUNET fait un petit historique des anciennes manifestations et des répartitions entre le Comité des fêtes et la Commune.

5 - ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2021

La parole est donnée à Mme COURTILLET qui présente le programme et les tarifs proposés par la Commission du centre de loisirs.

Le centre sera ouvert 3.5 semaines du 8 juillet 2021 au 30 juillet 2021.

Programme :

1^{ère} semaine : intervenant extérieur « LA ROULOTTE SCARABEE »

2^{ème} semaine : activités extérieures axées sur des sorties « vélos » avec notamment rallye, course d'orientation, etc ...

3^{ème} semaine : activité THEATRE avec la compagnie GENESE,

4^{ème} semaine : intervention du SMEDAR.

Sur proposition de M. DIAS FERREIRA, l'association « ODA KARATE DO » pourrait également intervenir durant ce centre.

Les tarifs proposés :

- Pour les Vespaliens : 18 € la journée, 75 € la semaine,
- Pour les extérieurs : 23 € la journée, 85 € la semaine.

Les inscriptions se dérouleront du 14 au 18 juin 2021.

Les réductions appliquées restent inchangées (-25 % pour les familles non imposables, -12 % pour les inscriptions de 2 semaines et plus à partir du 2^{ème} enfant).

Les subventions seront sollicitées aux différents organismes.

Les animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits (à priori 2 jeunes diplômés BAFA et 2 non diplômés), les rémunérations restent inchangées.

Concernant les jeunes diplômés BAFA, il s'agit deux Vespaliens aidés financièrement par la Commune pour le passage du BAFA (conformément à une délibération prise en 2010).

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal entérine à l'unanimité les propositions faites par la commission du centre de loisirs.

M. LECAT demande si un pot de clôture est prévu. Mme COURTILLET répond qu'il est envisagé mais sera confirmé selon les mesures sanitaires applicables fin juillet.

M. LEMAITRE évoque la possibilité d'ouvrir le centre de loisirs également en août, comme le propose déjà la Commune de Montigny. Un agent pourrait être en vacances en juillet et l'autre en août, afin qu'il y ait toujours un encadrant titulaire pour diriger le centre.

Il précise qu'il serait aussi judicieux de s'interroger sur la mise en place d'une garderie le mercredi. Celle-ci pourrait même être tenue par un élu bénévole, il n'est pas obligatoire que ce soit un agent titulaire.

M. LECAT ajoute que ces problèmes se sont déjà posés, mais bien entendu les besoins des administrés ont pu évoluer depuis.

M. BRUNET confirme qu'un sondage avait été fait en 2018 auprès des parents concernant la faisabilité d'ouvrir la garderie le mercredi matin. A l'époque, de nombreux parents étaient intéressés mais seules 4 inscriptions, et pour toutes les semaines, avaient été réellement faites, ceci rendant le service caduc. Le contexte ayant peut-être évolué, le sondage pourrait être néanmoins refait.

Mme BRUNEAU et Mme BRIFFARD signalent qu'au moins 12 enfants, domiciliés dans le lotissement « le Vert Galant », seraient susceptibles d'être inscrits à la garderie le mercredi mais pour la journée complète.

A propos de la garderie, Mme BRIFFARD suggère d'appliquer un tarif différent plus élevé au-delà de 18h30 pour pénaliser les retards systématiques de certains parents. M. LECAT ajoute qu'une exclusion peut être envisagée en cas d'abus. M. LEMAITRE pense que cela pénalisera l'enfant non responsable mais ne responsabilisera pas le parent en retard.

Les conditions de facturation des dépassements doivent être mentionnées dans le règlement intérieur de la garderie. Mme COURTILLET précise que ce règlement est obsolète et doit être refait.

M. BRUNET suggère d'étudier ces différentes suggestions en commission.

6 - ORGANISATION DE LA SORTIE « JEUNES » DU 19 JUIN 2021

M. le maire propose de renouveler pour les jeunes Vespaliennes et Vespaliens âgés de 12 à 18 ans la sortie « karting » le 19 juin prochain.

Dans cet objectif, différents devis ont été sollicités et étudiés par la commission « fêtes et cérémonies. Il est suggéré au conseil Municipal de retenir :

- Pour le transport : CARS PERIER pour un montant de 371 € ttc,
- Pour le karting : Rouen espace karting sur la base de 30 participants avec courses au tarif de 28.50 € ht par personne et open bar au tarif de 5.14 € ht par personne).

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, et autorise M. le maire à signer les devis correspondants. La dépense sera imputée aux c/6247 et 6232 du budget 2021.

7 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2021

Le recrutement de jeunes vespaliens au service technique de la Commune durant les congés d'été donne satisfaction depuis maintenant plusieurs années. Travail d'été pour les jeunes Vespaliens, aide pour les agents permanents, cette solution est appréciée de tous et permet d'assurer correctement l'entretien des espaces verts.

Aussi, M. le maire propose de reconduire ce système pour l'été 2021.

Cinq jeunes ont déposé leurs candidatures ; il s'agit de M. GRAINDOR David, M. VAILLANT Nathan, M. RIBERT Mathieu, M. COURTILLET Killian, M. MAUTAENT Lukas.

L'attribution des différentes périodes a été étudiée selon les besoins du service et la disponibilité des candidats.

Il suggère de recruter ces 5 jeunes sur la période du 21 juin 2021 et 28 août 2021.

Ces jeunes seront recrutés pour le service technique sur des périodes de deux à trois semaines.

M. le maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. le maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service technique dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures pour la période du 21 juin au 28 août 2021,

- l'établissement de cinq contrats à durée déterminée, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par 13 voix, la création, à compter du 21 juin 2021, de cet emploi non permanent et autorise M. le maire à signer un ou plusieurs contrats à durée déterminée sur la période précitée, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du budget 2021.

Détail du vote : 13 voix pour, 1 abstention de M. MAUTAIENT, ne pouvant être juge et partie, ne participe pas au vote.

8 - PERSONNEL COMMUNAL / CADEAU DE NAISSANCE

M. le maire signale que Mme TORQUET Livia, adjointe administrative contractuelle, est maman d'une fille, Robine, depuis le 30 avril 2021. A cette occasion, M. le maire suggère de lui offrir un bon d'achat d'une valeur de 150 € sous forme de tickets Kadeos. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Un ticket Kadeos de 150 € lui sera donc remis. Cette dépense sera imputée au compte 6232 du budget 2021.

M. le maire signale ensuite qu'il a reçu une lettre de rupture de contrat de la part de Mme TORQUET à compter du 31 juillet 2021. Mme TORQUET vient d'accepter un poste sur la Commune d'Hérouville, cette dernière lui ayant proposé une durée hebdomadaire de 80 % d'un temps plein.

Mme TORQUET, actuellement en congès maternité, est remplacée par Mme ROGER Julie, qui ne sera pas non plus intéressée pour reprendre le poste à 50 %. M. BRUNET précise qu'il est très difficile de recruter une nouvelle personne sur un poste à mi-temps. Les postes recherchés sont à 80 % voire temps complet. Il serait peut-être judicieux d'étudier l'éventualité de mettre ce poste indispensable pour le fonctionnement du secrétariat à 80 %.

M. LECAT pense qu'il ne faut pas modifier la durée hebdomadaire du poste en fonction des agents mais par rapport aux besoins réels. Il ajoute qu'un autre agent à temps non complet pourrait éventuellement faire des heures complémentaires.

M. BRUNET explique que les besoins sont bien réels, la charge de travail ne cesse d'augmenter et beaucoup de choses doivent être survolées par manque de temps. De plus, il est indispensable d'avoir un agent à l'accueil tous les après-midis.

M. LEMAITRE pense qu'il existe réellement un turn-over considérable sur ce type de postes. Il faut mettre les moyens pour garder les personnes.

M. BRUNET soumettra ce sujet au conseil Municipal du 7 juillet prochain.

9 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le maire signale que la Communauté de communes Inter Caux Vexin, représentée par son DGS, M. LEGRAS Arnaud, a provoqué une rencontre restreinte avec l'entreprise, porteuse d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la zone Renfeuger sur une surface de 4.3 ha. Ce projet doit être soumis aux services préfectoraux dans le cadre d'une étude d'impact. M. le maire ajoute qu'il s'agit d'un bail de 20 ans, les panneaux étant démontables.

M. le maire informe le conseil Municipal du classement en zone AUL de cette zone, à savoir aménageable dans le cadre d'un projet global lié au tourisme et aux loisirs. La zone Renfeuger d'une superficie d'environ 37 ha constitue la zone 4 de la zone d'activités « les portes de l'Ouest ». Acquisée par le SIDERO, mais restée en l'état de terrain nu (malgré différentes investigations effectuées notamment les sondages de sol et le comblement de cavités), la zone Renfeuger est devenue la propriété de la Communauté de Communes à l'issue du transfert de la compétence économique, dans le cadre de la loi NOTRe le 1^{er} janvier 2017.

Avant le transfert, quelques projets intéressants ont failli y voir le jour mais sans suite jusqu'à maintenant pour diverses raisons.

Aujourd'hui, elle fait l'objet de dépôts sauvages et de rodéos, et serait un terrain susceptible d'intéresser l'Etat notamment pour un projet d'implantation de maison d'arrêt.

Selon les propos des agents de la CCICV, M. LEGRAS, DGS et Mme LANGARD, instructrice en urbanisme, un projet d'aménagement global nécessiterait une modification du plan local d'urbanisme et une du schéma de cohérence territoriale qui pourraient entraîner l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal beaucoup plus rapidement que prévu. Le label « zone d'activités » pourrait être également perdu.

Lors de cette rencontre, Mme LANGARD a aussi précisé qu'une centrale solaire pourrait être envisagée sur 20 hectares.

M. le maire explique qu'il ne voit pas d'opposition à l'installation d'une centrale solaire sur 4.3 hectares sans hypothéquer l'aménagement futur de cette zone et sollicite l'avis du conseil Municipal, qui ne voit pas d'inconvénient non plus. Ce projet aura l'avantage d'occuper le terrain pour éviter tout projet qui pourrait être imposé (maison d'arrêt, aire d'accueil des gens du voyage, etc ...).

10 - Questions diverses

→ A la demande de M. DIAS FERREIRA, M. BRUNET précise que l'installation des panneaux « stop » route de St Martin de Boscherville est en cours.

M. DIAS FERREIRA signale qu'il est nécessaire de prévoir un système de vidéosurveillance sur le city stade. M. le maire répond qu'il y a déjà celle de l'école maternelle mais qu'elle ne permet pas la distinction des personnes. Une nouvelle installation devra être prévue lors de la construction du groupe scolaire.

→ Mme BRIFFARD demande qu'un des bancs sur le stade soit équipé d'un dossier.

→ Mme BRUNEAU sollicite à nouveau la limitation de la vitesse à 50 km/h au carrefour de la RD43 et de la sortie du lotissement « le Vert Galant ».

M. le maire explique qu'il rencontre les responsables de la Direction des routes, ce 8 juin, le passage en agglomération de la RD43 de la sortie du Vert Galant jusqu'au bar des chasseurs va être évoqué. Cela engendrera quelques contraintes notamment l'entretien des caniveaux mais permettra surtout de faire plus d'aménagements. En accord avec la DDR, le passage en agglomération ne se fera qu'après une remise en état parfaite par le Département.

M. LECAT soumet la possibilité d'installer des radars de feux avec cellules, permettant de réguler la vitesse.

- M. COLANGE signale que la taille des haies est à faire.

- M. LECAT demande si une convention a été signée avec la CCICV concernant l'entretien de la zone d'activités.

M. BRUNET précise que, n'ayant pas pu aboutir à une solution satisfaisante avec la CCICV, les Communes de La Vaupalière et St Jean du Cardonnay se chargeront elles-mêmes de l'entretien des giratoires (entrée St Jean du Cardonnay + entrée la Vaupalière). Un devis a été demandé à l'entreprise DEQUESNE.

- M. LECAT fait part des inquiétudes de Mme MAHU, domiciliée à la résidence des prés, dont la propriété est souvent impactée par des problèmes de débordements du réseau d'eaux usées. M. le maire est conscient de cette situation souvent évoquée avec le SIAEPA de la région de Montville. Il semblerait que les propriétés des Houx, notamment, rejettent les eaux de toitures dans le réseau d'assainissement.

- M. COSNARD présente un devis de la société CASTORAMA pour l'achat de poteaux à installer le long de l'allée Val Saint Léonard pour éviter les stationnements abusifs dans les accotements enherbés.

M. le maire émet un avis réservé sur cet aménagement peu esthétique et rendant les tontes difficiles. Ce secteur va être amené à évoluer. Il serait plus judicieux de prévoir un aménagement au budget 2022.

M. MAUTALEMENT conseille de prendre exemple sur des aménagements réalisés par la Ville de Maromme.

- M. MAUTALEMENT interroge M. BRUNET sur l'avancement du dossier concernant la sente rurale dite de l'église. M. BRUNET explique les soucis rencontrés dans le suivi avec l'avocat chargé de l'affaire.

M. MAUTALEMENT suggère d'installer des poubelles aux entrées des lotissements, de repeindre les gouttières et les poteaux de la salle polyvalente, d'y installer un porte vélos.

- Mme TABURET souhaite avoir des informations concernant les suites données à la plainte concernant les tirs « paintball » sur les bâtiments communaux.

M. BRUNET explique que l'entreprise BRAULT a été sollicitée pour l'obtention d'un devis de remise en état. Selon l'assureur, ce devis fera l'objet d'un recours auprès des tiers identifiés jugés le 10 janvier 2022.

Mme TABURET demande si les Vespaliens sont informés des vols et dégradations survenus sur la Commune. Réponse : oui, par le biais du panneau d'affichage.

Mme TABURET propose de donner un nom au nouveau groupe scolaire.

- M. LEMAITRE interroge M. le maire sur l'accessibilité de la salle polyvalente. M. BRUNET explique le problème rencontré au niveau des portes. La fermeture électrique ne fonctionnait plus. Les délais de réparation étant assez longs, un cylindre va être changé et des clés distribuées aux associations pour permettre l'accès (situation temporaire).
- M. COLANGE évoque le projet de la sortie « running » le dimanche matin de M. LEMAITRE.

La séance est levée à 22 h.